

York, le 3ème jour de juin courant, d'une pétition d'élection se plaignant de l'élection irrégulière du défendeur (Alexander Gibson, Junior), après certains préliminaires, l'avocat du défendeur a admis que les agents du défendeur avaient pratiqué des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler l'élection ; et le pétitionnaire ayant été appelé, et n'ayant produit aucune preuve, nous avons décidé que Alexander Gibson, Junior, député du district électoral de York, n'avait pas été régulièrement élu et que son élection était nulle.

W. H. TUCK.

D. L. HANINGTON.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

ELECTION CONTESTEE DE LISGAR.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba.

Nous, l'honorable Albert Clements Killam, Juge en chef du Manitoba, et l'honorable Joseph Dubuc, l'un des juges de la Cour du Banc du Roi dans le Manitoba, avons l'honneur de faire rapport comme suit :—

1. Le 19ème jour de juin, A.D. 1901, au village de Carman, dans le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba, il nous a été présenté pour instruction, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées et ses amendements, une pétition portant que Robert Lorne Richardson avait été irrégulièrement déclaré élu comme membre de la Chambre des Communes du Canada, lors d'une élection tenue le 31ème jour d'octobre, A.D. 1900, et énonçant que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection par le dit Robert Lorne Richardson et ses agents.

2. Nous avons procédé à l'instruction de la dite pétition les 20ème et 21ème jours de juin dernier, alors que nous l'avons ajournée pour la continuer le 8ème jour de juillet, A.D. 1901, au village de Manitou, dans le dit district électoral. Au jour en dernier lieu mentionné, nous avons repris la dite instruction qui a été continuée les 9ème, 10ème et 11ème jours de juillet, et nous avons réservé notre décision sur les faits allégués dans la dite pétition.

3. Après mûre délibération en l'espèce, nous avons décidé, le 20ème jour de juillet, en la cité de Winnipeg, dans la dite province, que le dit Robert Lorne Richardson n'avait pas été élu régulièrement comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection était nulle.

4. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le dit Robert Lorne Richardson ou à sa connaissance et avec son consentement à la dite élection.

5. Qu'il a été prouvé au cours de la dite instruction, que les personnes suivantes avaient pratiqué des manœuvres frauduleuses, savoir :—

Frank Williams, de Carman ;
John Henry Ferguson, de Carman ;
John Squires, de Carman ;
James Brown, du township 6, rang 3 ouest ;
William Kilpatrick et George Bruce, du même township ;
Charles H. Edwards, de Carman ;
Elijah Brown, de Roland ;
Thomas H. Sharpe, de Carman ;
George Sexsmith, de Baldur ;
Amédée Cléroux, de Mariapolis ;